

FOIRE-CONCOURS DU BARSEQUANAIS

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que la foire annuelle de BAR-SUR-SEINE aura lieu cette année les **SAMEDI 4 AVRIL et DIMANCHE 5 AVRIL 2020**

LA SOCIETE D'AGRICULTURE ET DE VITICULTURE DE BAR SUR SEINE ET SES ENVIRONS

Siège social : Hôtel de Ville
10110- BAR-SUR-SEINE

savbss@gmail.com

ENTREES LIBRES LE SAMEDI ET LE DIMANCHE

Nous tenons à vous préciser que **NOUS NE POUVONS VOUS GARANTIR L'EMPLACEMENT QUE VOUS OCCUPIEZ LORS DE LA PRECEDENTE FOIRE.**

Veillez nous indiquer vos jours de participation à la foire :

- **SAMEDI**) (rayer la mention inutile si besoin)
- **DIMANCHE**)

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos salutations distinguées.

LE PRESIDENT

M.DESFORGES

Nota : nous vous rappelons que la S.A.V.B dégage toute responsabilité en ce qui concerne toute détérioration ou vol commis lors de la foire-concours.

T.S.V.P.

La demande de participation doit être établie sur l'imprimé ci-joint. Elle ne pourra être enregistrée que si elle est accompagnée d'un chèque bancaire ou d'un C.C.P représentant le montant total des frais et libellé au nom de S.A.V.B. et adressée à :

LA SOCIETE D'AGRICULTURE ET DE VITICULTURE DE BAR SUR SEINE ET SES ENVIRONS

Mairie de 10110 BAR-SUR-SEINE – avant le 20 MARS 2020 dernier délai.

D'AUTRE PART VOTRE NUMERO D'INSCRIPTION AU REGISTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE OU DES METIERS DOIT IMPERATIVEMENT FIGURER EN TETE DE VOTRE DEMANDE DE PARTICIPATION.

Tout exposant ou camelot qui aura retenu un emplacement et qui ne sera pas présent sur le champ de foire au jour qu'il aura lui-même indiqué ne pourra prétendre à un remboursement ou à une indemnité.

Le Comité est seul habilité à attribuer les places. Pour plus de sécurité et pour faciliter la circulation des visiteurs sur la foire, le Conseil d'Administration a décidé de placer les commerçants non sédentaires d'un seul côté des rues.

TOUT EMPLACEMENT RESERVE QUI NE SERA PAS OCCUPE LE SAMEDI MATIN A 8H15 ET LE DIMANCHE MATIN A 8H15, SERA CONSIDERE DISPONIBLE et fera l'objet d'une deuxième attribution. Les emplacements seront tracés et numérotés. **CHAQUE EXPOSANT OU CAMELOT DEVRA DES SON ARRIVEE ET AVANT DE S'INSTALLER SE PRESENTER OBLIGATOIREMENT AU SECRETARIAT DE LA FOIRE**- immeuble situé 33, rue Gambetta, à côté de la salle polyvalente et présenter sa carte d'identité . Au vu de celle-ci il lui sera remis un carton comportant son numéro d'emplacement et le nom de rue. Il devra le conserver soigneusement. Aucun déballage, installation ou point de vente ne sera toléré en dehors des emplacements numérotés.

LES SONORISATIONS PARTICULIERES DES EXPOSANTS DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE ECRITE QUI SERA SOUMISE A L'AVIS DU COMITE.

LES CAMELOTS ET EXPOSANTS DEVRONT SE TENIR STRICTEMENT DANS LES EMPLACEMENTS QUI LEUR SERONT ALLOUES. Aucun déplacement, cession même partielle, mutation ou partage ne pourra être effectué sans l'accord du comité.

Aucune rue quelle qu'elle soit ne pourra être encombrée par les participants. L'accès d'un véhicule d'urgence (pompiers, police, ambulance etc....) devra être possible dans toutes les voies.

LES VOITURES ET CAMIONS AYANT SERVI AU DEBALLAGE DES MARCHANDISES DEVRONT OBLIGATOIREMENT ETRE EVACUES DU CHAMP DE FOIRE LE SAMEDI ET LE DIMANCHE A 9 HEURES 30 AU PLUS TARD.

Les exposants qui désireraient pouvoir bénéficier du courant électrique sont priés de la mentionner sur leur demande de participation.

